

**Décision DS n° 2024-15
portant délégation de signature**

Le Directeur de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,

Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2024 portant nomination de monsieur Romuald BONÉ en qualité de Directeur de l'INSA Strasbourg à compter du 1er mars 2024,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

Délégation est accordée à monsieur **Philippe MORGAT**, Attaché principal d'administration de l'État, Responsable du service des ressources humaines, à effet de signer, au nom du Directeur de l'INSA Strasbourg, les documents et actes désignés ci-après :

Fonctions de l'ordonnateur :

- Opérations de paie (traitements et autres rémunérations) dans l'application informatique financière de l'établissement
- Opérations liées à la formation du personnel (compte d'imputation MNE 206) :
 - bons de commandes relatifs au compte formation du personnel pour un montant n'excédant pas 7 000 € HT
 - constatation et certification de service fait
- Ordres de mission ponctuels sur le territoire français métropolitain, avec ou sans remboursement, pour toutes les personnes amenées à se déplacer pour le service des ressources humaines ainsi que pour les formations, à l'exclusion de ses propres déplacements
- Opérations liées à la facturation des visites médicales (états récapitulatifs, constatation et certification de service fait) dans la limite de 7 000 € HT

Fonctions administratives :

- Décisions afférentes à l'emploi du temps et aux congés des personnels placés sous son autorité hiérarchique ou fonctionnelle, ou des personnels placés sous une autre autorité fonctionnelle
- Octroi et renouvellement d'un congé de maladie ordinaire
- Convocations, attestations de présence et documents de toute nature relatifs aux concours non-enseignants
- Validation des demandes de formation, convocations, attestations de présence et documents de toute nature relatifs aux formations des membres du personnel
- Procès-verbaux d'installation
- Etats de service, attestations d'emploi et certificats d'exercice d'activités
- Attestations de coûts salariaux

- Remboursement des frais de transport domicile-travail
- Contrats et documents de toute nature relatifs au recrutement des chargés d'enseignement vacataires et agents temporaires vacataires
- Contrats, avenants et documents de toute nature relatifs au recrutement des étudiants

Article 2 : Publicité

La présente décision est soumise à publicité. Elle est affichée de manière permanente dans les locaux de l'INSA Strasbourg et sur le site internet de l'établissement.

Article 3 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa publication après transmission au Recteur de la région académique Grand Est, chancelier des universités.

Elle prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

Elle abroge la précédente délégation n° 2021/2022-06 consentie à monsieur Philippe MORGAT.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} mars 2024

Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald BONÉ

Décision transmise au Recteur de région académique le :
Décision affichée et mise en ligne sur le site internet de l'INSA Strasbourg le :

25 MARS 2024

25 MARS 2024